

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 007-2857/17/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel de fin de contrat avec la société Saumaty Services - Marché d'Intérêt National de Saumaty à Marseille MET 17/5619/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le site de Saumaty comprend un port de pêche, une halle à marée et des équipements connexes rattachés au Marché d'Intérêt National. Par délibération n°FCT 011-587/12/CC du 26 octobre 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de la gestion en régie directe du service Public Industriel et Commercial du « Marché d'Intérêt National de Saumaty ».

L'ensemble des occupants du site de Saumaty ont ainsi fait l'objet d'un nouveau contrat avec la Communauté urbaine pour une période de 15 ans courant jusqu'à 2027.

Dans ce cadre, la société Saumaty Services a signé une convention l'autorisant à exploiter une station d'avitaillement et à occuper un ensemble immobilier à usage d'ateliers et de bureaux afin d'exploiter des activités portuaires.

Or, les conditions d'exploitation des activités liées à la pêche sur le site de Saumaty se sont dégradées au fil des années et l'équilibre économique du site est aujourd'hui précaire. Face à ce constat, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'engager un projet de restructuration du site et de diversification du modèle économique pour permettre l'accueil de nouvelles activités.

Dans ce contexte et afin de mener à bien ce projet de restructuration, il s'avère nécessaire de résilier le contrat conclu avec la société Saumaty Services en s'appuyant sur l'article 8 de la convention qui autorise une résiliation pour motif d'intérêt général, la réalisation du projet de restructuration sur le domaine public de Saumaty entrant dans cette catégorie.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Le contrat prévoit qu'en cas d'abrogation de l'autorisation avant le terme prévu, le bénéficiaire doit être indemnisé. Cette indemnité correspond à la part d'investissements non amortie à la date de la résiliation de l'autorisation. Le calcul en est effectué sur la base de l'amortissement linéaire sur 15 ans pratiqué par l'occupant.

Les parties se sont rapprochées afin d'éviter tout contentieux et de s'entendre sur les modalités de la transaction. Suite à l'analyse comptable des trois bilans de la société, il est proposé d'approuver le protocole transactionnel pour le règlement d'un montant de 116 626 € à la société Saumaty Services. Conformément au contrat, ce montant correspond à la valeur nette comptable des actifs hors équipements calculé sur la base d'un amortissement sur 15 ans et pris au 31 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n°77-833 du 13 juillet 1977 rattachant le Marché de gros du poisson de Saumaty au MIN ;
- La délibération FCT n°011-587/12/CC du 26 octobre 2012 approuvant l'exploitation en régie directe du site de Saumaty ;
- La convention N°131300CO de mise à disposition du complexe de Saumaty entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, signée le 1er juillet 2013 ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017.

Vu le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est gestionnaire du site de Saumaty,
- Qu'il convient de restructurer le site de Saumaty
- Que pour réaliser cette restructuration, il convient de mettre fin au contrat avec la société Saumaty Services pour motif d'intérêt général, en vertu de l'article 8 de la convention.
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de la transaction.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, conclu avec la société Saumaty Services afin de régler définitivement le différentiel portant sur la fin anticipée du contrat d'occupation.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Article 2 :

Le montant dû à la société Saumaty Services s'élève à 116 626 euros TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN